

Département du Cantal
Commune de Saint Jacques des Blats

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Objet : arrêté abrogeant le précédent arrêté 11 décembre 2020 sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint Jacques des Blats du fait du risque d'avalanche de niveau 2.

Madame le Maire de la commune de Saint Jacques des Blats,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2 alinéa 5
VU les conditions météorologiques,
Considérant que le Maire est en charge de la sécurité sur le territoire de sa commune
Considérant que le risque d'avalanche n'est plus que de niveau 2 sur la commune de Saint Jacques des Blats

ARRETE

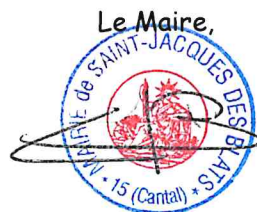
ARTICLE 1 : A compter de ce jour le présent arrêté abroge l'arrêté du 11 décembre 2020 sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint Jacques des Blats.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et sur le site du Lioran.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Mme le Maire de la commune de Saint Jacques des Blats, le commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A saint Jacques des Blats, le 14 décembre 2020.



Linda BENARD.